

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

Conférence du Désarmement

Intervention de Idriss JAZAÏRY
Ambassadeur, Représentant Permanent

Genève, le 27 janvier 2005

Monsieur le Président,

Permettez moi, tout d'abord, de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du Désarmement. Vos qualités professionnelles et votre expérience sont des atouts qui vous permettront, à n'en pas douter, de bien diriger nos travaux. C'est le lieu pour moi de vous assurer de l'entière disponibilité et de la pleine coopération de la délégation algérienne pour vous aider à vous acquitter de la mission dont vous êtes investie.

Je remercie le Secrétaire général de la Conférence M. Sergei Ordzhonikidze et l'Ambassadeur Enrique Roman-Mrey, Secrétaire général adjoint de la Conférence ainsi que l'ensemble des membres du Secrétariat pour le travail et l'appui qu'ils nous fournissent.

Je vous remercie de vos paroles de bienvenue.

Je tiens également à exprimer, au nom de la délégation algérienne, notre espoir d'une rapide adoption de notre ordre du jour, tel que le stipule le règlement Intérieur. Cette fois-ci, nous parviendrons, j'espère, à adopter un programme de travail qui embrasserait tous les points de l'ordre du jour. Comment sinon, mettre fin ainsi à une situation de blocage qui a marqué la Conférence depuis 1996 ?

Nous entamons, aujourd'hui, nos travaux de la session 2005 dans une conjoncture internationale qui ne pousse guère à l'optimisme. En effet, la communauté internationale fait face à des menaces d'ordre multiple : une augmentation des stocks des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, les risques de prolifération de ces armes, la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et le terrorisme international.

S'ajoutent à cela, l'augmentation des dépenses militaires et l'érosion du multilatéralisme dans la gestion des affaires internationales.

Tous ces éléments, conjugués aux nouvelles doctrines militaires qui accordent une place de choix à l'arme nucléaire notamment en conjonction avec la notion de guerre préventive et l'utilisation en premier de cette arme, dépassent ainsi la notion de dissuasion classique, qui fut naguère le justificatif invoqué par les puissances nucléaires. Ainsi, jamais la communauté internationale n'a été confrontée à des menaces aussi pressantes et aussi graves.

Elles déstabilisent notre sécurité collective. Nous nous devons de réagir dans un cadre multilatéral afin d'apporter des remèdes adéquats et durables à ce triste état de fait.

Notre conviction est grande que seuls des accords multilatéraux qui s'inspirent du document final de la 10^{ème} Assemblée générale des Nations unies consacrée au désarmement de 1978 permettrait à l'humanité d'éradiquer ces menaces.

La première des priorités à laquelle nous devons réagir demeure, bien entendu, le désarmement nucléaire et la non prolifération. Le Traité de non prolifération nucléaire de 1968 en est la pierre angulaire. Nous devons maintenir l'intégrité et l'autorité de celui-ci et en assurer l'universalité.

L'arme nucléaire est, de par sa capacité destructrice, en elle-même une menace pour la paix et la sécurité internationales. Son existence met en péril l'existence du genre humain d'autant plus que les risques de confrontation nucléaire et de l'emploi accidentel de ces armes ne sont pas écartés. C'est pour cela d'ailleurs que le décalogue a placé le désarmement nucléaire dans le cadre du désarmement général et complet comme la première des priorités, à laquelle la Communauté internationale devrait se consacrer.

Mon pays, qui a été le théâtre d'essais nucléaires, et dont les effets sur les populations locales et sur l'environnement persistent jusqu'à ce jour, mesure à sa juste valeur les effets dévastateurs de ce type d'armes.

Il a certes été convenu en 1968 que les 5 pays nucléaires gardent un tel statut pour les considérations d'équilibre stratégique d'alors. La situation présente ne justifie nullement la dichotomie entre Etats nucléaires et Etats non nucléaires. En effet, le risque d'affrontement Est-Ouest s'est dissipé avec la disparition du bloc de l'Est. Le statut d'Etat nucléaire ne devrait donc pas être interprété comme un droit illimité dans le temps. Au demeurant, les Etats non nucléaires ont accepté la non prolifération dans la perspective, à terme, d'un bannissement total de l'arme nucléaire.

Dans ce cadre, les Etats nucléaires ont des obligations spécifiques et la responsabilité première dans le domaine du désarmement nucléaire. Ceci a été confirmé sans équivoque par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de juillet 1996. L'avis stipule que les Etats nucléaires ont une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Il s'agit, en réalité, du respect d'obligations contractées en vertu de l'article VI du TNP et d'engagements pris dans le cadre de la Conférence d'examen de 2000. Au cours de celle-ci, les Etats dotés de l'arme nucléaire se sont engagés notamment à mettre en œuvre 13 mesures pratiques.

Ces pays sont censés, entre autres, prendre des mesures irréversibles de réduction des arsenaux nucléaires dans la perspective d'un désarmement général et complet. Ils devront ratifier le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et mettre ces armes hors d'état d'alerte. Ils ont la responsabilité au sein de la CD de promouvoir un instrument international sur l'interdiction de la fabrication des matières fissiles conformément au mandat Shannon et de veiller à la réduction de la place de l'arme nucléaire dans les doctrines et les politiques de sécurité.

Il est regrettable de constater qu'à ce jour, les 13 mesures sont restées lettre morte et aucun progrès n'a été enregistré dans ce domaine.

Ainsi, on peut aisément comprendre les raisons qui amènent chaque année l'Assemblée générale des Nations unies à demander à la Conférence d'entamer des négociations sur l'élimination et le désarmement nucléaires et entre temps sur la réduction du danger de ces armes.

Nous espérons que la 7^{ème} Conférence d'examen du TNP, prévue pour cette année, sera l'occasion de réaffirmer et de consolider les mesures adoptées pour l'application équilibrée et intégrale du TNP. On ne peut donc que regretter l'échec qui a soldé le processus préparatoire de cette Conférence quant à l'adoption de l'ordre du jour. On constate aussi le blocage des projets de documents de ladite Conférence en raison de l'opposition de certains pays nucléaires au désarmement nucléaire. Ce ne sont guère des signes encourageants.

Le risque de la prolifération nucléaire et notamment celui de voir des groupes terroristes accéder à de telles armes est également une source de profonde inquiétude. D'où la nécessité de renforcer les normes de vérification multilatérales de l'AIEA. C'est dans cet objectif que l'Algérie a souscrit à la résolution 1540 du Conseil de Sécurité et a exprimé son intention de signer le Protocole additionnel aux Accords de garanties généralisées de l'AIEA.

Ceci dit, le désarmement nucléaire et la non prolifération sont deux dimensions indissociables du TNP. Elles se renforcent et s'affaiblissent mutuellement.

Le non-respect des engagements pris par les Etats nucléaires, notamment les 13 mesures pratiques que j'ai évoquées affecte le TNP dans son autorité et son intégrité. Il constitue, par conséquent, un élément qui affaiblit le régime de non prolifération. Le Groupe des personnalités de haut niveau dans leur rapport sur les menaces, les défis et le changement en a lui-même convenu.

L'approche régionale de désarmement nucléaire est une phase intermédiaire importante dans le processus du désarmement général et complet. Nous nous félicitons que certaines régions de la planète se sont dotées de tels instruments de dénucléarisation régionale.

Cependant, la région du Moyen-Orient demeure en dehors d'un tel traité en raison du refus d'Israël d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'AIEA. Il est incompréhensible que cet Etat bénéficie d'une forme de loi de silence ou d'une clause d'exonération, alors que des pressions sont exercées en direction d'autres pays de cette région et en dehors de cette région sur la base d'une simple présomption de violation du régime de non prolifération.

Nous nous félicitons de la mobilisation internationale contre la non prolifération. Il convient néanmoins d'indiquer que toute démarche dans ce sens gagnerait plus d'intérêt et de crédibilité si elle était menée en direction de l'ensemble des pays, n'écartant aucun d'eux et sans exception aucune.

Les Etats non dotés de l'arme nucléaire, en prorogant pour une durée indéterminée le TNP lors de la Conférence d'examen de 1995, ont renoncé de façon réfléchie et volontaire à l'option de l'atome comme moyen de guerre et ce, pour une durée illimitée. Il est paradoxal qu'on demande aux Etats non nucléaires d'observer à la lettre la non prolifération alors qu'on leur refuse des garanties qui les mettraient à l'abri de l'emploi ou de la menace de l'emploi de ces armes, de la part des pays nucléaires. Il est légitime et logique que ces pays réclament ces garanties.

Nous continuons à appeler de nos vœux l'ouverture, sans tarder, dans le cadre de la CD, des négociations donnant corps à ces garanties.

Par ailleurs, en ce qui concerne les matières fissiles, leurs stocks dans le monde dépassent de loin le seuil de dissuasion nécessaire. C'est pourquoi, il faut parvenir à un instrument juridique international contraignant et non discriminatoire interdisant leur production.

Cet instrument n'aurait d'effet que s'il s'inscrit dans une logique bidimensionnelle englobant à la fois les productions futures et les stocks existants.

Par ailleurs, c'est en dotant cet instrument d'un mécanisme de vérification multilatéral qu'on pourra instaurer un climat de confiance et de transparence entre les Etats parties quant au respect des obligations contractées.

Avoir un pareil traité dénué des mesures de vérification, conduirait à déterminer des normes d'interdiction, sans pour autant se doter des moyens pour les faire respecter. Cela ne pourrait qu'augmenter les suspicions et la méfiance.

La question de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique est une autre source de grande inquiétude. Associée aux derniers développements que connaît la technologie spatiale, la militarisation de cet espace est de nature à mettre en péril la paix et la stabilité internationales. C'est pourquoi, ma délégation, demande à ce que cet espace, bien commun de l'humanité, soit réservé aux seules utilisations pacifiques. A ce titre, nous appelons à la nécessité de mettre en place un organe subsidiaire au sein de notre Conférence pour mener des discussions devant déboucher sur un instrument multilatéral approprié.

Toutes ces questions demandent des réponses multilatérales seules en mesure d'offrir des solutions qui tiennent compte des préoccupations de tous et des besoins de sécurité de l'ensemble de la communauté internationale. C'est par cette voie uniquement que nous pourrons parvenir à des solutions négociées et donc acceptées par tous en intégrant et en synthétisant les intérêts et les besoins de toutes les parties.

Partant d'un même constat, l'Assemblée générale des Nations unies n'a cessé depuis plusieurs années de mettre l'accent sur ce point. Dans sa résolution n° 59/69 du 10 décembre 2004 relative à la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non prolifération, elle a réaffirmé notamment que le multilatéralisme est le principe fondamental qui doit régir les négociations menées dans le domaine du désarmement et de la non prolifération. Ceci en vue de maintenir et de renforcer les normes universelles et d'en élargir la portée. L'Assemblée a réaffirmé également que le multilatéralisme est le principe fondamental à appliquer pour remédier aux préoccupations en matière de désarmement et de non prolifération.

La CD est le seul organe de négociation multilatéral dans le domaine du désarmement. Elle constitue, de ce fait, le cadre naturel dans lequel toutes les questions que je viens d'évoquer devraient trouver des solutions. Notre mandat est de négocier des instruments de nature à renforcer la paix et la sécurité internationales, étant redevables envers la communauté internationale, nous

devrions agir dans un esprit de compromis et de synthèse en dépassant les visions et les intérêts nationaux étriqués.

Il est fort dommage que notre instance se trouve réduite à l'inaction depuis plusieurs années, non pas à cause du manque d'initiatives ou de volontés de progresser mais parce qu'aucun consensus ne s'est dégagé en son sein en ce qui concerne le programme de travail.

La dernière de ces propositions est l'initiative des 5 Ambassadeurs officialisée et cotée sous le n° 1693/Rev.1, qui bénéficie d'un appui de la part de la majorité des délégations. Elle offre ainsi que le Représentant de la Russie vient de le rappeler, la meilleure base pour aboutir à un consensus sur le programme de travail car elle établit un certain équilibre entre les préoccupations de toutes les parties. En effet, outre son origine interrégionale, elle prévoit la mise en place de 4 Comités ad hoc avec 4 mandats appropriés sur les questions principales qui préoccupent les différentes parties. Il s'agit en l'occurrence du désarmement nucléaire, des garanties de sécurité négative, de l'interdiction de la production des matières fissiles (FMCT) et de la démilitarisation de l'espace extra atmosphérique (PAROS).

Par ailleurs, comme il a été souvent dit dans cette salle, la proposition des 5 Ambassadeurs demeure ouverte à toute suggestion à toute modification. Ainsi, on pourrait progresser à un rythme différent dans les quatre groupes de travail quittes à rendre définitifs les accords auxquels on sera parvenus, lorsque les autres points du paquet global auront également fait l'objet d'un accord.

Ma délégation demeure attachée à l'initiative des 5 Ambassadeurs et estime qu'elle présente une bonne base pour relancer les travaux de la CD.

Je souhaiterais, Monsieur le Président, que les consultations que vous aurez à mener dans le cadre de votre mandat soient axées sur la recherche d'un consensus sur cette base, la règle 30 de notre règlement intérieur permettant à toute délégation d'aborder comme le souhaite l'Ambassadeur de France des sujets nouveaux liés à la thématique de la Conférence.

Le désarmement et la non prolifération nucléaire ne constituent pas une fin en soi. L'objectif ultime est la préservation de la civilisation humaine et la prospérité de l'humanité toute entière. Ainsi la sécurité collective ne peut pas être assurée par les seules méthodes sécuritaires, mais également en abordant le développement économique et en luttant contre les injustices.

Car en définitive, la menace la plus sérieuse contre la sécurité collective est la persistance de la pauvreté extrême et de la marginalisation des plus démunis.

Les efforts de la communauté internationale devraient être orientés plus résolument vers la réalisation d'un monde plus juste et donc plus stable.

Permettez-moi, Monsieur le Président, une nouvelle fois, de vous souhaiter bonne chance et de vous exprimer notre entière disponibilité et coopération.

Je vous remercie